

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES  
PARTAGEES**

Ref : 76926

## DECISION

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON ECLUSIERE SISE 174C ROUTE DE LA VALLEE A COMBREUX AU PROFIT DE BOYER SPORT NATURE**

VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les arrêtés des 07 novembre 2022 et ses avenants successifs conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

VU la demande de la Société par Actions Simplifiée BOYER SPORT NATURE identifiée au SIRET sous le numéro 98163896800017, d'occuper temporairement la maison sise 174 C Route de la Vallée à COMBREUX cadastrée section AB numéro 2 sur la commune de COMBREUX pour y loger ses salariés saisonniers durant la basse saison de mi-avril 2025 à mi-juin 2025.

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** – D'approuver la mise à disposition, précaire et révocable, de la maison éclusière sise 174 C Route de la Vallée à COMBREUX, cadastrée section AB numéro 2 sur la commune de COMBREUX, au profit de la Société par Actions Simplifiée BOYER SPORT NATURE identifiée au SIRET sous le numéro 98163896800017.

La convention d'occupation entre en vigueur à compter de sa signature, pour prendre fin au 13 juin 2025.

**Conseil Départemental du Loiret**    **REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU LOIRET**

La convention est conclue moyennant une redevance totale de 400,00 € couvrant toute la durée de l'occupation ainsi que de 120,00 € de charges couvrant également toute la durée de l'occupation.

**Article 2** – De signer ladite convention de mise à disposition et les avenants à venir le cas échéant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Orléans le **16 AVR. 2025**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,



Vincent VEDERE

Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

**Voies et délais de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies*

Département du Loiret  
45945 Orléans  
Tél. 02 38 25 45 45 – [loiret@loiret.fr](mailto:loiret@loiret.fr)  
[www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)